

Avis public

Canada
Province de Québec



Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux

Adoption du règlement 2019-120

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance ordinaire 27 novembre 2019, le règlement numéro 2019-120 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres a été adopté.

Ce règlement a pour objet d'établir les quotes-parts que devront assumer chacune des municipalités membres de la MRC des Chenaux pour l'année 2020.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 603 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir une copie moyennant les frais exigibles.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 28 novembre 2019.



Patrick Baril, secrétaire-trésorier

